

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi huit octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi premier octobre, s'est réuni à dix-huit heures trente dans la salle des Grands Chênes à Nostang, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 18 octobre 2024. *(Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).*

| | | | |
|----------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|
| KERVIGNAC | LE FLOCH | Élodie | Présente |
| | LE VAGUERESSE | Serge | Présent |
| | LE ROMANCER | Michèle | Présente |
| | THIEC | Yves | Présent |
| | DESPRÉS | Gaëlle | Présente |
| | PALARIC | Richard | Présent |
| | BRIZOUAL | Christelle | Présente |
| | DEMÉ | David | Présent |
| | LE PALLEC | Jean-Marc | Présent |
| | KERAUDRAN-STÉPHANT | Annick | Présente |
| MERLEVENEZ | LE BOSSER | Bruno | Absent |
| | PARÉ | Martine | Présente |
| | KERZERHO | Sylviane | A donné pouvoir à D. Le Blimeau |
| | LE BLIMEAU | Didier | Présent |
| | CONGUISTI | Yvan | Absent |
| NOSTANG | GOURDEN | Jean-Pierre | Présent |
| | GAIVORT | Renée | A donné pouvoir à J.P. Gourden |
| SAINTE-HÉLÈNE | PERREL | Christèle | Présente |
| | RAOUL | Yann | Présent |
| PLOUHINEC | LE CHAT | Sophie | Présente |
| | SANCHEZ | Stéphane | Présent |
| | HEMONIC | Alexandra | Présente |
| | LE GUYADER | Philippe | Présent |
| | FILLON | Thomas | A donné pouvoir à P. Le Guyader |
| | LE SERREC | Véronique | Présente |
| | LE QUER | Marie-Christine | Absente excusée |
| | LE GOFF | Ludovic | Absent |

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 3 Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Ouverture de la séance : 18h30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 juillet 2024. Il a été transmis via la plate-forme Idelibre le 17 juillet 2024.

Aucune observation particulière n'est formulée concernant le procès-verbal.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

2. Installation du nouveau Conseil communautaire

Rapporteure : Sophie LE CHAT

M. Le Chat rend hommage au travail et à l'engagement de M. Croguennec au sein de la Communauté de communes dont la cérémonie d'obsèques a eu lieu la semaine précédente.

Elle demande à l'ensemble des conseillers et de l'audience de se lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Par lettre du 4 septembre 2024, Monsieur Jean-Yves CROGUENNEC, a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions de Vice-Président et de Conseiller communautaire de BBO Communauté.

Il convient dès lors de compléter le Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral. Des élections auront lieu à Sainte-Hélène en novembre, de manière à constituer un Conseil municipal complet pour élire un nouveau Maire. Suite à ces élections, le Conseil communautaire sera à nouveau amené à prendre acte de son éventuelle nouvelle composition.

Considérant le caractère automatique du remplacement des Conseillers communautaires élus dans les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux dernières élections municipales et communautaires, soit à Monsieur M. Yann RAOUL.

Son investiture au sein de l'assemblée communautaire ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification du tableau de composition du Conseil communautaire :



| | | |
|----------------------|--------------------|-----------------|
| KERVIGNAC | LE FLOCH | Élodie |
| | LE VAGUERESSE | Serge |
| | LE ROMANCER | Michèle |
| | THIEC | Yves |
| | DESPRÉS | Gaëlle |
| | PALARIC | Richard |
| | DEMÉ | David |
| | BRIZOUAL | Christelle |
| | LE PALLEC | Jean-Marc |
| | KERAUDRAN-STÉPHANT | Annick |
| MERLEVENEZ | LE BOSSER | Bruno |
| | PARÉ | Martine |
| | KERZERHO | Sylviane |
| | LE BLIMEAU | Didier |
| | CONGUISTI | Yvan |
| NOSTANG | GOURDEN | Jean-Pierre |
| | GAIVORT | Renée |
| SAINTE-HÉLÈNE | PERREL | Christèle |
| | RAOUL | Yann |
| PLOUHINEC | LE CHAT | Sophie |
| | SANCHEZ | Stéphane |
| | HEMONIC | Alexandra |
| | LE GUYADER | Philippe |
| | FILLON | Thomas |
| | LE SERREC | Véronique |
| | LE QUER | Marie-Christine |
| | LE GOFF | Ludovic |

Le Conseil communautaire prendra donc simplement acte de ce dispositif sans vote, par consignation au procès-verbal des délibérations.

VU le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

VU le courrier du 4 septembre 2024, où Monsieur CROGUENNEC a présenté à Monsieur Le Préfet sa démission de ses fonctions de Vice-Président et de Conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Monsieur Yann RAOUL compte tenu de son rang d'inscription sur la liste « Sainte-Hélène, notre commune ».

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Yann RAOUL dans ses fonctions de Conseiller communautaire,

_ DE CONSIGNER la modification de l'ordre de composition du Conseil Communautaire conformément au tableau présenté.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

3. Admission en non-valeur

Rapporteur : Serge Le VAGUERESSE

Monsieur le comptable public du SGC de Lorient a présenté une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrable et créances éteintes d'un montant global de 6 607,45 € TTC.

Ces créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Ces propositions en non-valeur concernent des créances à effacer pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire ou pour surendettement.

Deux budgets sont concernés au 6541 (créances admises en non-valeur) :

| | |
|----------------|------------|
| BA SPANC 22711 | 1,00 € |
| BA SPED 22701 | 3 851,20 € |

Un budget est concerné au 6542 (créances éteintes) :

| | |
|---------------|------------|
| BA SPED 22701 | 2 755,25 € |
|---------------|------------|

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur et créances éteintes de ces créances de 6 607,45 € TTC ;
- _ **DE PRELEVER** les crédits correspondants (créances admises en non-valeur et créances éteintes) sur les deux budgets concernés ;
- _ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de cette délibération.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

4. Décision Modificative - Budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- Les crédits non prévus au budget prévisionnel 2024 suite à la modification du versement de la compensation part salaires par arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.



En effet l'intégralité des montants de la compensation de la part salaires a été attribuée aux EPCI de ses communes membres par la loi de finances 2024 et doit faire l'objet d'un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

| Chapitre | Libellé Chapitre | Article | Libellé Article | Proposé |
|---------------------------------------------|-----------------------------|---------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| 014 | Atténuation de produits | 7498 | Autres reversements sur dotations et participations | + 196 370 € |
| | | | | + 196 370 € |
| Total des Dépenses de fonctionnement | | | | + 196 370 € |
| 74 | Dotations et participations | 741126 | Dotation de compensation des groupements de commun | + 196 370 € |
| | | | | |
| Total des Recettes de fonctionnement | | | | + 196 370 € |

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la décision modificative de afin de prévoir les crédits supplémentaires sur l'exercice 2024 pour le budget principal ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

5. Modalités de reversement de la part Compensation part salaires aux communes

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Jusqu'en 2023, la compensation part salaires (CPS) était versée aux communes et aux EPCI afin de compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue et intégrée au sein de la dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre communes et EPCI. C'est ainsi que, à compter de 2024, l'intégralité des montants de la compensation de la part salaires, auparavant comprise dans la dotation forfaitaire, a été attribuée à leur EPCI d'appartenance au 1er janvier 2024, au

sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit dorénavant d'attribution au titre de la part CPS. Ce mécanisme entraîne une diminution de la dotation forfaitaire des communes, mais le 4° du V de l'article de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette baisse.

VU les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 avril 2024, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Conformément au tableau ci-après cette dépense sera inscrite dans le budget de l'EPCI au compte 7498 « Autres reversements sur dotations et participations » du chapitre 014 en section de fonctionnement pour la nomenclature M57.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2024 AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA PART CPS PAR BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

| Code INSEE | Libellé Commune | Part CPS à reverser par l'EPCI au titre de l'article L 5211-32 du CGCT |
|------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|
| 56094 | KERVIGNAC | 92 906 € |
| 56130 | MERLEVEZ | 524 € |
| 56148 | NOSTANG | 4 338 € |
| 56169 | PLOUHINEC | 92 966 € |
| 56220 | SAINTE-HELENE | 5 636 € |
| TOTAL | | 196 370 € |

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** le reversement de la totalité de la part CPS aux communes ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.



| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

6. Décision modificative - Budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- La sortie d'un véhicule référencé à l'inventaire sous le n°2002VEH001 ne faisant plus parti de l'actif ;
- Les opérations concernant les études imputées au 2031 en 2021 faisant parties de la construction de la déchèterie font l'objet d'une réintégration au 2313 ;
- Le traitement de l'inventaire faisant apparaître des besoins de crédits supplémentaires pour les opérations d'amortissement ;
- Les crédits supplémentaires relatifs aux recettes attendues sur la mise en place d'une nouvelle prestation relative à la redevance incitative des résidences secondaires.

BUDGET ANNEXE SPED

Section de fonctionnement

| Chapitre | Libellé Chapitre | Article | Libellé Article | Proposé |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------|---------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 675 | Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | 40 000 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements sur immobilisations | 10 000 |
| Total dépenses d'ordre fonctionnement | | | | |
| Total des Dépenses de fonctionnement | | | | 50 000 |
| 70 | Ventes de produits, de prestations | 707 | Ventes de marchandises | 50 000 |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | | | |
| Total recettes ordre de fonctionnement | | | | |
| Total des Recettes de fonctionnement | | | | 50 000 |

Section d'investissement

| Chapitre | Libellé Chapitre | Article | Libellé Article | Proposé |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|
| 041 | Opérations patrimoniales | 2313 | Constructions | 139 625 |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | | | | |
| Total des Dépenses d'investissement | | | | 139 625 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28157 | Agencement et aménagement du matériel | 10 000 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2182 | Matériel de transport | 40 000 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2031 | Frais d'études | 139 625 |
| Total recettes réelles d'investissement | | | | |
| Total recettes ordre d'investissement | | | | 189 625 |

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** la décision modificative de septembre de l'exercice 2024 pour le budget annexe SPED ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

7. Vente au Porzo 2 : Autorisation de signer les promesses de vente

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

- VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- VU l'estimation du service des Domaines du 13 juin 2023 ;
- VU la délibération du 13 juin 2023 fixant les tarifs des parcelles aménagées de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;
- VU la délibération du 4 juillet 2024 instaurant les tarifs des prestations Visas pré-instruction pour les permis de construire de l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac ;
- VU l'avis de la commission Développement économique du 26 septembre 2024 ;
- VU les avis rendus par le jury de commercialisation ;

- CONSIDERANT l'offre de plusieurs entreprises intéressées par des lots commercialisés ;
- CONSIDERANT la nécessité pour ces entreprises de présenter un compromis de vente pour déclencher les financements ;
- CONSIDERANT que les compromis de vente ne sont pas créateurs de droit si les clauses suspensives ne sont pas levées (financement et obtention du permis de construire) ;
- CONSIDERANT que certaines entreprises souhaitent ne pas rendre public leur projet d'achat tant qu'il n'est pas validé ;
- CONSIDERANT que chaque vente fera l'objet d'une délibération nominative pour être finalisée ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'AUTORISER** la Présidente ou ses représentants à mener une campagne de commercialisation pour la vente des lots ;
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les compromis de vente avec les entreprises reçues par le jury de commercialisation.



| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

8. Validation Pass Commerce

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Pour rappel, cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

La Communauté de communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

| Entreprise | Nature de la dépense | Montant de la dépense | Montant total de la subvention | Montant a la charge de BBO Communauté | Montant à appeler auprès de la Région | Montant à appeler auprès de la commune (Kervignac) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|
| O.pm Débit de boissons (licence IV), PMU, activités dépendantes de la française des jeux, brasserie | Travaux et achats d'embellissement | 16 700 € | 5 000 € | 2 500 € | 1 500 € | 1 000 € |

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elle apporte les justificatifs de ses dépenses ;

_ D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Kervignac.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

9. Loyer Recyclerie

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la convention signée entre BBO Communauté et l'entreprise d'insertion Book Hémisphères le 15 mai 2023, il avait été convenu d'appliquer un loyer à terme échu de 1 500 € TTC, à compter de septembre 2023.

Afin d'accompagner le projet de la Recyclerie et d'assurer le déploiement de l'activité dans des conditions financières favorables, il est proposé de suspendre le loyer jusqu'à la définition du montant des travaux à réaliser sur le bâtiment.

Une étude sera réalisée en 2025 pour estimer les travaux nécessaires et ajuster le loyer en conséquence.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la suspension du loyer jusqu'à l'estimation des travaux à mener.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

10. Achat et location de kits de vaisselle réutilisable

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU l'article D. 541-342 du code de l'environnement imposant aux professionnels de la restauration de servir les repas et boissons consommés sur place dans de la vaisselle réemployable ;

VU l'avis des participants à la CCES du 14 Mai 2024 ;



Afin de donner aux associations du territoire la possibilité de louer de la vaisselle réutilisable et ainsi réduire les déchets de leurs événements, il est proposé de créer une nouvelle prestation en partenariat avec l'ESAT de Larmor-Plage :

- Achat de 10 kits de vaisselle d'occasion* auprès de la Recyclerie ChouetteCoop ;
- Mise à disposition de ces kits pour les associations, via l'ESAT de Larmor-Plage.

*un kit comprendrait 15 assiettes, 15 couteaux, 15 fourchettes et 15 petites cuillères.

Ce système de location fonctionnera exactement comme celui des gobelets.

Le coût de la location et du lavage proposé par l'ESAT de Larmor plage est de : 5€ / kit de vaisselle.

Ce coût sera pris en charge en totalité par BBO Communauté.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'ACTER** l'achat de 10 kits de vaisselle d'occasion ;

_ **D'AUTORISER** la mise à disposition de ces kits à des associations en étendant la mission confiée à l'ESAT de Larmor Plage ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

11. Aide à l'achat de culottes menstruelles

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est proposé de mener une action de lutte contre la précarité menstruelle sur le territoire à partir du mois de février 2025. Cette action se traduit par l'acquisition et la distribution de culottes menstruelles dans les différents CCAS des communes. Selon une étude de l'IFOP menée en 2021, une femme sur dix souffre de précarité menstruelle en France, sachant que ce chiffre s'élève à 37% chez les femmes de 20 à 29 ans. C'est donc un sujet actuel et préoccupant.

L'utilisation de culottes menstruelles permet de réduire la production de déchets en évitant toutes les protections jetables et leurs emballages. En conséquence, cette action trouve également sa place dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la thématique de l'accompagnement du grand public dans l'évolution des modes de consommation.

L'achat des culottes se fera auprès de la Société Réjeanne dont le site de production (Atlantis Couture) se situe dans la zone du Porzo à Kervignac.

Ainsi, cette action alliera lutte contre la précarité, réduction des déchets et valorisation d'un acteur de l'industrie locale.

En parallèle, et pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition de culottes menstruelles. La mise en place de ce type d'aide est déjà effective dans plusieurs intercommunalités en France.



L'un des freins à l'achat de protections réutilisables est le coût d'investissement, qui peut aller de 200€ à 600€ selon les marques et les différents besoins. La mise en place d'une aide à l'achat permettrait de convaincre les femmes qui hésitent encore à se lancer.

Précisément, les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide seraient les suivantes :

Seront éligibles : Les femmes résidant sur le territoire de BBO Communauté uniquement.

Critères d'éligibilité complémentaires : Aide limitée à une seule fois par femme.

Dépenses éligibles : Achat d'un minimum de 6 culottes menstruelles.

Définition des critères financiers :

- Montant de l'aide : 50 % du prix d'achat
- Plafond du montant éligible : 100€

VU l'avis de la CCES du 14 mai 2024 ;

VU l'avis des participants du COPIL Prévention déchets du 11 Septembre 2024 ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'ACTER** l'achat de culottes menstruelles et leur mise à disposition dans les CCAS des cinq communes ;
- _ **D'AUTORISER** le service Déchets de BBO Communauté à mettre en place une aide financière pour l'acquisition de culottes menstruelles, selon les différents critères présentés ci-dessus ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

12. Aide régionale pour la réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Suite aux nombreux épisodes de norovirus sur le littoral et afin de préserver les usages sensibles à ces pollutions microbiologiques (baignade, conchyliculture, pêche à pied), le Conseil régional de Bretagne a instauré un nouveau dispositif financier de nature à accompagner les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux non conformes des particuliers.

Destinée à soutenir les résidents permanents et les foyers les plus modestes (plafond fiscal de 60 000 € par couple et 36 000 € par personne seule), l'aide régionale transitera par les collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif, lesquelles seront chargées de reverser l'aide aux particuliers.

Précisément, les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide régionale sont les suivantes :

Seront éligibles :



- Les projets ayant fait l'objet, préalablement, d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif commandée par le particulier ;
- Les travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée et agréée, excluant de fait les travaux réalisés par les particuliers ;
- Les travaux doivent concourir à la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

Critères d'éligibilité complémentaires :

- Une géographie correspondant à une bande littorale maximale de 5 km ;
- Un impact avéré d'installations de particuliers par une étude de vulnérabilité au profil de baignade ;
- Une opération groupée portée par un opérateur public ;
- Une opération sur une résidence principale ;
- Le respect du principe d'un plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000 € pour un couple, 36 000 € pour une personne seule) ;
- Une non-conformité reconnue par le SPANC ;
- Ne pas être financé à plus de 80% d'aides publiques, subvention régionale comprise.

Dépenses éligibles :

- Les coûts relatifs à la réhabilitation de travaux réalisés par une entreprise agréée ;
- Les coûts relatifs à l'étude de sol et de filière (postérieure à la date de dépôt de demande d'aide du porteur de projet).

Définition des critères financiers :

- Plafond du montant éligible : 10 000 € TTC par système d'assainissement non collectif ;
- Taux et montant d'aide classique : 30% des dépenses éligibles, soit 3 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (complément des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne) ;
- Taux et le montant d'aide exceptionnelle : 50% des dépenses éligibles, soit 5 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (en l'absence de l'aide agence de l'eau Loire Bretagne contrainte par son programme d'intervention).

Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80% du montant TTC des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

Critères de sélection : En cas de réception d'un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de sélectionner les demandes en prenant en compte la date d'engagement des travaux.

Modalités de versement de l'aide :

- Un arrêté d'attribution de subvention indiquera les modalités de versement et les éléments techniques spécifiques aux opérations de travaux constitutifs du bilan technique ;
- La durée de validité de la subvention est de 48 mois avec un solde sur présentation d'un bilan technique et financier signé du trésorier payeur du porteur de projet.



VU l'avis favorable de la commission Environnement du 27 juin 2024 ;

Stéphane Sanchez pose la question de l'éligibilité des SCI sur cette aide, ou s'il faut posséder sa maison principale en son nom propre.

M. Gourden répond que les services de la Région seront sollicités pour avoir plus de précision.

Alexandra Hémonic demande si le service pourra répondre et aider à monter le dossier.

M. Gourden répond que oui, c'est le service SPANC qui pourra aider, toutefois le dossier doit être porté à titre personnel, ce ne sera pas un dossier BBO.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

D'AUTORISER le service public d'assainissement non collectif de BBO Communauté à être porteur du projet pour le compte de la région Bretagne dans le cadre de la mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs littoraux.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

13. Prestation de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

BBO Communauté gère deux aires d'accueil des gens du voyage.

L'aire de Salonique à Plouhinec dispose de 5 emplacements avec des sanitaires individuels. L'aire de Kermel à Kervignac dispose également de 5 emplacements. En général, les familles arrivent avec 2 caravanes sur chaque emplacement. Chaque aire accueille entre 30 et 80 personnes par an. La durée des séjours se situe entre 2 et 5 mois.

Actuellement la gestion est assurée en interne par les agents du service entretien et maintenance et par les policiers municipaux.

Le nouveau schéma départemental d'accueil des Gens du voyage impose au gestionnaire d'assurer une médiation sociale auprès des voyageurs, pour faire le lien et conduire les familles vers les services de droit commun (France Service notamment).

La gestion des aires et la médiation sociale requièrent une bonne connaissance du public et la mise en réseau des informations à l'échelle du Département. Les agents de BBO Communauté ne sont pas en mesure d'accompagner les familles sur ce champ.

Aussi, Monsieur Croguennec, Vice-Président, a travaillé avec les services pour définir les missions et les tâches dédiées à la gestion des aires d'accueil, en conformité avec le Schéma départemental. Il est apparu qu'il est



pertinent de faire appel à un prestataire spécialisé, en capacité de constituer une équipe de gestionnaire et de mutualiser les temps de travail.

Les missions à assurer sont :

- Présence sur 24h semaine d'un référent technique,
- Entretien des petits équipements,
- Dépannage plomberie et électricité de 1^{er} niveau,
- Astreinte les week-end et jours fériés,
- Médiation sociale 2 journées par mois (½ journée tous les 15j par aire d'accueil).

Cette prestation permettra de diminuer le temps de travail des agents de maintenance/ Espaces Verts et de supprimer un emploi contractuel, qui représente un montant de 30 000 € par an.

Par ailleurs, la mission de gestion imposait aux agents techniques une grande disponibilité et de grande difficulté à planifier les travaux de maintenance, les missions pouvant être interrompues par une entrée sur une aire ou un dépannage à effectuer. La prestation de gestion permettra de planifier et d'assurer plus facilement des travaux en interne. L'économie escomptée par la réalisation de travaux en interne est de 10 000 € par an.

Trois entreprises spécialisées dans la gestion des aires d'accueil ont été consultées. L'une d'elle n'a pas souhaité répondre, n'ayant pas d'équipe déjà constituée dans le Morbihan.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une visite sur place : Soliha et ACGV.

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que ACGV propose une prestation plus adaptée au besoin du service et en adéquation avec les besoins pour un montant de 51 408 € HT. Les temps de travail peuvent être mutualisé avec leur prestation avec AQTA et Concarneau Cornouaille Agglomération.

| Comparaison des offres | Montant total |
|------------------------|---------------|
| ACGV | 51 408 € |
| Soliha | 67 201 € |

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage avec l'entreprise ACGV pour un montant de 51 408 € annuel HT, soit 4 284 € HT mensuel ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la prestation à compter du 1^{er} décembre 2024.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|



14. Rapport d'activités Eau du Morbihan

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités d'Eau du Morbihan

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

15. Rapport d'activités Ensemble à Domicile

Mme Audrey Bodo, Directrice du service présente les éléments principaux du rapport d'activité qui a été transmis avec les convocations au présent conseil.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités d'Ensemble à Domicile.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

16. Questions diverses

→ Prochain conseil communautaire le jeudi 5 décembre à Sainte-Hélène à 18h30 (l'horaire est confirmé par les conseillers présent)

Fin de la séance : 19H40

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La secrétaire de séance Véronique LE SERREC  | La Présidente Sophie LE CHAT   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|